

DECRET N° 2001-148 DU 4 AVRIL 2001

Portant création, composition organisation,
et fonctionnement du comité national chargé
de préparer et de mettre en œuvre les activités
inscrites au programme de l'année internationale
des volontaires (A.I.V.) 2001.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 97-93 du 28 février 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- Vu** le Décret n° 99-513 du 02 novembre 1999 portant création, attributions organisation et fonctionnement du Ministère d'Etat Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, du Plan, du Développement et de la Promotion de l'Emploi ;
- Vu** le Décret n° 99-514 du 02 novembre 1999 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- Vu** le Décret n° 99-515 du 02 novembre 1999 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Ministère chargé des Relations avec les Institutions, la Société Civile et les Béninois de l'Extérieur ;
- Vu** la résolution n° 52/17 du 20 novembre 1997 de l'Assemblée générale des Nations Unies proclamant l'année 2001, année internationale des volontaires ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, du Plan, du Développement et de la Promotion de l'Emploi ;

.../...

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 mars 2001 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est créé un comité national chargé de préparer et de mettre en œuvre les activités inscrites au programme de l'année internationale des volontaires (A.I.V.) 2001

Article 2 : Le comité national constitue le forum au sein duquel sont analysées et adaptées aux réalités béninoises, les diverses implications découlant de la résolution de l'Assemblée générale instituant l'AIV.

A ce titre, il est chargé de :

- concevoir, élaborer et mettre en œuvre, le plan d'actions préparatoires à l'A.I.V ;
- concevoir, élaborer et mettre en œuvre, les activités à inscrire au programme de l'A.IV ;
- élaborer et exécuter le budget de fonctionnement du comité national et des sous-comités chargés de préparer l'A.I.V.

Article 3 : Le comité national chargé de préparer et de mettre en œuvre les activités inscrites au programme de l'année internationale des volontaires (A.I.V) est composé de :

Président : Une personnalité publique éminente et indépendante

Membres : Le Ministre d'Etat chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, du Plan, du Développement et de la Promotion de l'Emploi (MECCAG-PDPE) ou son représentant ;

- le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération (MAEC) ou son représentant ;
- le Ministre chargé des Relations avec les Institutions, la Société Civile et les béninois de l'Extérieur (MCRI-SCBE) ou son représentant ;
- le Ministre des Finances et de l'Economie (MFE) ou son représentant ;
- le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale (MISAT) ou son représentant ;
- le Ministre de la Santé Publique (MSP) ou son représentant ;

.../...

- le Représentant résident du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ou son représentant ;
- la Présidente de la Fédération Nationale des Associations des Femmes Béninoises (FNAFB) ;
- le Directeur du Conseil des ONG en activités au Bénin (CONGAB) ;
- le Directeur de la Fédération Nationale des ONG (FENONG) ;
- le Directeur du Forum des Organisations Volontaires Africaines de Développement (FOVAD) ;
- le Directeur du Conseil Supérieur des ONG (CS-ONG) ou son représentant ;
- le Directeur du Corps de la Paix ;
- le Délégué Régional de l'Association Française des Volontaires du Progrès (A.F.V.P.) ;
- la Déléguée Régionale de l'Entraide Universitaire Mondiale du Canada (EUMC).

Article 4 : Le comité national est doté d'un Secrétariat Permanent qui est assuré par le MECCAG-PDPE ou son représentant..

Article 5 : Dans l'accomplissement de sa mission, le comité national sera relayé par trois sous-comités avec des démembrements départementaux chargés d'approfondir la réflexion sur :

- la recherche et la capitalisation des actions volontaires ;
- les manifestations d'environnement de l'action volontaire ;
- l'information en vue du renforcement des capacités.

Ces trois sous-comités, s'intitulent :

Sous-comité n° 1 : recherche et développement pour un volontariat épanouissant ; présidé par le MCRI-SCBE ou son représentant.

Sous-comité n° 2 : facilitation et promotion de l'action volontaire ; présidé par le Directeur du CONGAB.

Sous-comité n° 3 : réseautage et capitalisation des acquis du volontariat ; présidé par le Directeur du Corps de la Paix.

.../...

Article 6 : Le comité national peut faire appel à tout organe, structure ou personne dont les compétences se révéleraient nécessaires, au niveau local, national ou régional.

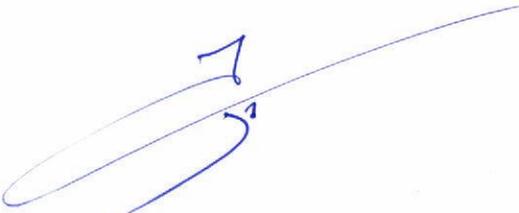
Article 7 : le comité national se réunit en séance ordinaire une fois tous les deux mois sur convocation du Secrétariat Permanent. En cas de besoin, il peut tenir des réunions extraordinaires élargies ou non aux responsables des sous-comités.

Article 8 : Les moyens matériels et financiers nécessaires au fonctionnement du comité national sont à la charge du budget national. Ils peuvent provenir également d'autres sources.

Article 9 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de sa date de signature sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 4 avril 2001

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du
Développement et de la Promotion de l'Emploi,



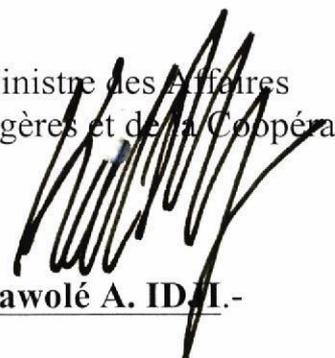
Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie



Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération,



Kolawolé A. IDI.-

.../...

Le Ministre chargé des Relations avec
les Institutions, la Société Civile et
les Béninois de l'Extérieur,



Sylvain Adékpédjou AKINDES.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4 MFE
4 MAEC 4 MCRI-SCBE 4 AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-
DGTCP-DGDDI-DGID 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-
IGAA 3 UNB-FASJEP-ENA 3 JO 1.-